



PLANCHE NORD

PREFECTURE DU VAR

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du 26 Février 1992
 pour le Plan de Prévention
 des Risques Naturels
 Le Secrétaire Général
 M. J. TRAGUES PELJAF

Pour Application
 de l'Arrêté du 26 Février 1992
 M. J. TRAGUES PELJAF

ZONES EXPOSEES A DES RISQUES NATURELS

- ZONES 1**
 Sites dans lesquelles les constructions nouvelles, son interdites
 à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**
 Sites dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises
 à la reconnaissance des risques et à l'avis en matière
 de permis, adaptés.

NATURE DES RISQUES

- E** EFFONDREMENT
- X** ZONES HYDROGRAPHES
 ZONES D'INONDATION
 EROSIONS DES BERGES
- F** FLUJAGE (Fouissement)
- G** GLISSEMENT
- CGP** CHUTES DE BLOCS ET DE
 ECROULEMENTS
 ROCHESUX
- T** AFFAISSEMENT
 POSSIBILITE DE TASSEMENT
 DE ZONES COMPRESSIBLES OU
 NON CONSOLIDÉES

Commune de
CALLIAN

Périmètre des Zones Exposées
 à des Risques Naturels
 ARRETE PREFECTORAL
 Pris en Application de L'Article
 R.111.3 du Code de L'urbanisme

